AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0381
FR0000036287-FS0099

7 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DUC

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 février 2017, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Aurelia Investments B.V.[1] (Industrieweg 36, 8091 AZ Wezep, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société DUC et détenir 12 084 288 actions DUC représentant autant de droits de vote, soit 97,75% du capital et 97,68% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de 2 084 288 actions DUC et de la souscription à une augmentation de capital de la société DUC (avec suppression du droit préférentiel de souscription) au profit de la société Aurelia Investments B.V., laquelle lui a permis d'acquérir 10 000 000 actions DUC supplémentaires[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Aurelia Investments B.V., contrôlée par la société faitière du groupe Plukon Food, Plukon Food Group B.V., déclare par la présente, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, que :

 - l'acquisition et la souscription d'actions de la société DUC par la société Aurelia Investments B.V. ont été réalisées par recours à l'endettement auprès de sa société faitière Plukon Food Group B.V., cette dernière n'ayant pas elle-même contracté d'emprunt spécifiquement pour les besoins de cette acquisition ;

 - Aurelia Investments B.V. agit seule ;

 - Aurelia Investments B.V. contrôle la société DUC et procédera prochainement à une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire sur la totalité des titres de la société DUC en circulation sur Euronext Paris qu'elle ne détiendrait pas encore, afin d'aboutir à un retrait de la cote de la société DUC ;

 - l'investissement de Plukon Food Group dans DUC, au travers de sa filiale Aurelia Investments B.V., s'inscrit dans une stratégie de développement globale visant à devenir un acteur clé du marché français de la volaille et, de manière générale, du secteur de l'industrie avicole européenne. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre cette

[1] Contrôlée par la société Plukon Food Group B.V., elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société Bankiva B.V., une société de droit néerlandais principalement détenue par des membres de la famille Wesjohann et de la famille de Heus.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 362 688 actions représentant 12 370 920 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société DUC le 20 décembre 2016.

stratégie Aurelia Investments B.V. n'envisage pas de (i) réaliser de fusion, réorganisation, liquidation ou transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, (ii) modifier l'activité de l'émetteur, (iii) modifier les statuts de l'émetteur autrement qu'en transformant celui-ci en société par actions simplifiée (SAS), ni de (iv) faire émettre de nouveaux titres financiers par l'émetteur ;

- Aurelia Investments B.V. ne détient aucun des accords et instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Aurelia Investments B.V. n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société DUC ;

- Aurelia Investments B.V. a fait nommer par cooptation quatre personnes au conseil d'administration de la société DUC (dont un administrateur indépendant et une personne salariée de la société DUC) et n'envisage pas de cooptations supplémentaires. »
